

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 20/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/07/2020 (accusé de réception du 20/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Composition du bureau communautaire
Détermination du nombre des membres du bureau communautaire**

La présidente et les vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale ayant été élu.e.s, il convient à présent de déterminer la composition du bureau communautaire et le nombre des éventuels autres membres de cette instance.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. ».

Par ailleurs, il importe de signaler ici que l'article L5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, *sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes-membres.* ».

Ainsi, à défaut pour le bureau communautaire de comprendre les maires de l'ensemble des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale, la création d'une conférence des maires s'avèrera nécessaire. Pour une information complète à ce sujet, précisons que l'article L5211-11-3 prévoit que « la conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes-membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer la composition du bureau communautaire de Quimper Bretagne Occidentale comme suit :

- la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;
- les 12 vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 7 membres du bureau communautaire.